



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure



A
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le 14 -01- 2019

Objet : Question parlementaire n° 71 du 3 décembre 2018 de Monsieur le Député Léon GLODEN

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,

François BAUSCH

Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 71 du 3 décembre 2018 de l'honorable Député Léon GLODEN

Depuis la réforme de la Police grand-ducale, la présence policière pendant la période diurne est augmentée de manière objective par l'extension des heures de fonctionnement des commissariats de police au créneau horaire 7.00 – 21.00 pendant les jours de semaine et le weekend en cas de besoin. Les heures dépassant le cadre d'ouverture des anciens commissariats de proximité de 8.00 – 12.00 et 14.00-18.00 constituent des heures de fonctionnement importantes pour une présence policière renforcée. Pendant les nuits, la présence policière a été maintenue au moins au même niveau qu'avant la réforme.

Le nombre de personnel nouvellement recruté, civils et policiers confondus, a sensiblement augmenté depuis 2015. Cependant, malgré les efforts de recrutement actuels, celui-ci ne permet pas de combler tous les besoins nouveaux (p.ex. les nouvelles missions de la Police) et actuels de sorte qu'une nouvelle politique de recrutement est en voie d'élaboration.